Institut de Formation
en Soins Infirmiers
et d'Aides-Soignants
Annecy

Formation Continue

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION CONTINUE DE L'IFSI-IFAS D'ANNECY

Préambule

La formation continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy, est un organisme de formation continue, adossé à un établissement public de santé et enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84740331774, qui se situe 1 avenue de l'hôpital - BP 90074 – 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

Objet et champ d'application du règlement

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 et R 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la formation continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy. Les usagers bénéficiant de prestations de formations continues seront dénommés ci-après stagiaires. Il définit les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement et les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire participant à une action de formation organisée par l'IFSI-IFAS d'Annecy. *« Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement* » (article L.6352-1 du Code du travail).
Un exemplaire est joint à l'envoi numérique de la convocation de chaque stagiaire et est consultable sur le site internet www.ifsi-annecy.fr (onglet formation continue). Un exemplaire papier est consultable sur demande auprès du secrétariat de la formation continue de l'IFSI-IFAS.

Hygiène et sécurité

Article 3 : Consignes de sécurité générale

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'Institut de Formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion et les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'Institut de Formation.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, les actions de formations sont arrêtées sur le champ et les stagiaires doivent suivre les instructions d'un représentant de l'organisme de formation, du service de sécurité du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) ou des services de secours.

Article 5 : Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Institut de Formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires…).

Règles d'organisation interne à l'organisme de formation

Les stagiaires doivent respecter les règles d'organisation interne à l'organisme de formation et prendre soin du matériel qui leur est confié. Ils doivent respecter les locaux, que ce soit à l'intérieur, mais également à l'extérieur (ex : les mégots doivent être déposés dans les cendriers et non par terre ou dans les espaces verts).

Le secrétariat de la formation continue de l'IFSI-IFAS doit être informé de tout retard ou absence.

Article 6 : Lieux de restauration et de pause

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le Directeur de l'IFSI-IFAS ou son représentant de prendre ses repas dans les salles de cours ou de pratique.
L'Institut met à disposition des stagiaires une salle de repas (foyer des étudiants et élèves) selon sa capacité d'accueil. La priorité de l'occupation de cette dernière est donnée aux étudiants et élèves des formations initiales infirmières et aides-soignantes.
Des produits d'entretien sont mis à disposition au foyer afin de pouvoir nettoyer l'espace utilisé par vos soins.
Les stagiaires peuvent bénéficier de l'accès au self-service du CHANGE ou du relais H sous réserve de paiement par carte bancaire.

Article 7 : Stationnement automobile

Il n'existe aucune possibilité de stationnement dans l'enceinte de l'IFSI-IFAS :

- Les stagiaires d'établissements extérieurs ont obligation de se garer au parking visiteurs du Centre Hospitalier. Les frais engendrés ne seront en aucun cas pris en charge par l'organisme de formation.
- Les stagiaires du Centre Hospitalier ont accès *via* leur badge professionnel aux lieux de stationnement habituels.

Article 8 : Accident

Le stagiaire victime ou témoin d'un accident (pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail) doit avertir dans les meilleurs délais le secrétariat de la formation continue de l'IFSI-IFAS. Le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise si besoin la déclaration auprès de l'employeur.

Article 9 : Responsabilité de l'IFSI-IFAS d'Annecy en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'IFSI-IFAS d'Annecy décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Discipline générale

Article 10 : Tenue

Il est impératif que tout stagiaire doit se présenter en tenue vestimentaire correcte. Elle doit être conforme aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité. Elle peut être adaptée, à la demande de l'organisme, aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques ou de simulation.

Article 11 : Boissons alcoolisées et drogues

L'usage ou la détention de stupéfiants ou de boissons alcoolisées sont interdits dans l'établissement. De plus, il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'emprise de drogue ou en état d'ivresse.

Article 12 : Comportement

Le comportement des personnes, actes, attitudes, propos (y compris sur les réseaux sociaux) ou tenues, dans toutes les situations de formations qu'elles soient théoriques, pratiques ou cliniques ne doit pas être de nature :

- À porter atteinte au bon fonctionnement et à l'image de l'Institut.
- À créer une perturbation dans le déroulement des activités de formation
- À porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes, des usagers de soins et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Horaires

Les horaires des formations continues sont fixés par l'IFSI-IFAS d'Annecy. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation et selon les organisations sous couvert du responsable hiérarchique ou service formation dont dépend le stagiaire. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en informer le secrétariat de la formation continue de l'IFSI-IFAS d'Annecy et son employeur.

Article 14 - Utilisation du matériel

Les stagiaires ont pour obligation d'utiliser le matériel conformément à leur objet et aux règles imposées par le formateur. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. L'usage du matériel de formation est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Article 15 : Enregistrements et documents pédagogiques

Il est formellement interdit, sauf autorisation du Directeur ou de son représentant, d'enregistrer (sous quelque forme que ce soit) tout ou en partie les sessions de formation.
Les documents pédagogiques (formes numériques et ou papiers) remis lors des formations sont protégés au titre des droits d'auteur. Ils ne peuvent être utilisés qu'à un strict usage personnel. En aucun cas, ils ne peuvent partager avec des tiers ou sur les réseaux sociaux.

Mesures disciplinaires

Article 16 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement d'un stagiaire aux directives du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Elle est prononcée par le Directeur de l'IFSI-IFAS d'Annecy ou son représentant.
Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Un avertissement oral,
- Un avertissement écrit,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion définitive.

Conformément à la législation, les amendes ou autres sanctions financières sont interdites.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Lorsque le Directeur de l'IFSI-IFAS d'Annecy ou son représentant déclenche une procédure disciplinaire au titre des formations continues, les étapes sont les suivantes :

- Convocation du stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge avec objet de la convocation. Il est informé de la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.
- L'employeur est également informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Lors de l'entretien, le Directeur et/ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- Les échanges devront être formalisés dans un compte rendu circonstancié.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
- Le stagiaire est informé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge avec objet de la sanction disciplinaire.

Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur sera revu et modifié régulièrement en fonction des évolutions organisationnelles.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 9 Juin 2026

Pour le Directeur de l'IFSI – IFAS empêché,
Et par délégation,

Stéphanie LECOESTER
Cadre de Santé
Responsable de la formation continue
de l'IFSI-IFAS d'Annecy

